

RAPPORT DE LA COMMISSION des AFFAIRES SOCIALES

Commune de Perly-Certoux

26.09.2024

Participant-e-s : Christian Cheyroux (CC), Rachel Bourquin (RB) Maude Ramazzina (MR) Alan Torselletti (AT), Simone Bowman SB (Présidente)

Excusées : Odette Habiyakare, Fabienne Trono

Superviseur : Fernand Savigny (FS)

Date de séance : 23 septembre 2024

Objet : Charte d'intention des locataires des appartements mis à disposition par la Commune de Perly-Certoux

Lors de sa séance de novembre 2023, un membre du Conseil Municipal avait rapporté, dans le point « Propositions individuelles et questions » la remarque d'un habitant de Perly-Certoux et locataire de l'immeuble de la Société Immobilière détenue par la commune, à proximité du Centre de Vie Intergénérationnel (CVI), concernant la charte d'intention des locataires des appartements mis à disposition par la commune de Perly-Certoux. Celle-ci doit être signée par chaque locataire avant ou simultanément à la signature du contrat de bail lors de l'attribution d'un appartement détenu par la commune de Perly-Certoux. La proposition de révision de la charte a été renvoyée à la commission des affaires sociales pour étude. Pour rappel et information, une copie de cette charte est jointe à ce rapport.

En préambule, F. Savigny fait part aux membres de la commission de l'historique qui a conduit à l'élaboration de cette charte. Dans une législature passée, une commission ad hoc avait été créée pour étudier la mise en valeur de la parcelle « *maison de la douane* » acquise par la commune en faisant usage de son droit de préemption communal. Le conseil municipal avait adhéré aux conclusions de cette commission s'agissant de la réalisation d'un CVI. En cours de construction du projet, le travail de la commission avait porté également sur la mise en place de modalités et/ou critères communaux d'attribution des logements qui avaient été par la suite soumis au Conseil Municipal et adoptés. Par la suite, ce dernier a étendu l'application de ces critères à l'ensemble des appartements détenus par la commune, soit également à ceux de la « Société Immobilière 296-298 route de Saint-Julien ».

La commission ad hoc de la « Maison de la Douane », dans le cadre de son étude portant sur la mise en valeur de la parcelle « Maison de la douane », s'était rendue dans la commune de Meinier pour visiter son « Centre Intergénérationnel » récemment réalisé et s'inspirer de son

RAPPORT DE LA COMMISSION des AFFAIRES SOCIALES

Commune de Perly-Certoux

26.09.2024

concept et fonctionnement ainsi que de ses premières expériences. Cela l'avait amené à examiner la « charte d'intention » que la commune de Meinier avait mise en place. Cet examen l'avait conduit à recommander la reprise, pratiquement sans modification, du contenu de celle-ci pour l'attribution des logements de notre CVI.

Cette charte, votée et acceptée lors d'une séance du Conseil Municipal a donc été effective dès l'entrée des premiers locataires des immeubles communaux. L'objectif de la commune au travers de la signature de cette charte d'intention est de promouvoir des valeurs auxquelles elle tient beaucoup à savoir de garder un esprit villageois, convivial, harmonieux et de bon voisinage, d'entre-aide et d'ouverture.

La question particulière du locataire qui avait fait une remarque à un membre du Conseil Municipal a été en substance : *Pourquoi faire signer cette charte si elle n'est pas ou peu respectée, voire même ignorée par les locataires ?*

Les membres de la commission des affaires sociales présents se sont d'abord penchés sur le document existant en tenant compte de tout l'historique de sa mise en place. Après discussion, la conclusion de la commission a été que le texte existant lui convenait et qu'il n'avait pas lieu d'être modifié, certains membres s'interrogeant néanmoins sur l'adéquation du point mentionnant la « *quiétude et la beauté d'un coin de campagne privilégié* » dans lequel se situent les immeubles perlysiens comparé à celui où se situerait le CI de Meinier. Il a été relevé que cette perception était de l'ordre du subjectif. F. Savigny a rappelé à la commission que la commune avait réservé, pour permettre la réalisation du concept de Centre de Vie Intergénérationnel et stimuler l'application de la charte, l'emplacement d'un logement pour en faire un local de rencontre à disposition de ses habitants, et ainsi favoriser leurs bonnes relations. Il est composé d'une grande pièce avec table, coin-cuisine ainsi que douche WC. Ce local est disponible à tous les habitants des immeubles concernés qui désirent l'utiliser, sur réservation, pour des repas en commun, des rencontres, des petites fêtes ou autres.

La commission a souligné que l'état d'esprit demandé aux locataires devrait être permanent et rappelé sous une forme ou autre par la commune. Après signature du contrat, cette charte, jugée importante par la commission et la commune, peut en effet être oubliée, si ce n'est ignorée. La commission a encore relevé qu'il peut exister un grand écart entre un comportement actif et porteur des valeurs que la Commune aimerait véhiculer au travers de cette charte et un comportement négatif générant des nuisances au voisinage. Ni la commission, ni la commune au travers de la régie en charge de la gestion, n'a connaissance de plaintes ou remarques à cet égard nécessitant une intervention, voire une remise en question d'un contrat de bail.

RAPPORT DE LA COMMISSION des AFFAIRES SOCIALES

Commune de Perly-Certoux

26.09.2024

En conclusion, les membres de la commission des affaires sociales sont d'avis qu'il pourrait être utile de rappeler périodiquement aux locataires l'existence et la portée de cette charte à laquelle ils ont adhéré sans qu'il soit nécessaire de procéder à une vérification active de l'application de cette charte « d'intention ».

La commission des affaires sociales recommande à la commune qu'elle organise ce rappel en affichant, par exemple ce document sur des tableaux d'affichage, dans les ascenseurs ; qu'elle demande à la régie d'intégrer la charte dans ses relations avec les locataires et aussi de le rappeler lors d'occasions spécifiques que la commune pourrait avoir, aussi dans le Trait-d'Union, par exemple. Elle encourage aussi d'utiliser la communication verbale que tout-e élu-e pourrait avoir avec les habitant-e-s de nos bâtiments communaux pour véhiculer ces valeurs.

Pour toutes ces raisons, la commission des affaires sociales propose au Conseil Municipal, à l'unanimité, d'approuver le présent rapport.

Simone Bowman

Présidente

RAPPORT DE LA COMMISSION des AFFAIRES SOCIALES

Commune de Perly-Certoux

26.09.2024



Charte d'intention des locataires des appartements mis à disposition par la commune de Perly-Certoux

Les locataires acceptent d'adhérer aux principes suivants. En requérant l'attribution d'un logement, ils reconnaissent avoir envie de :

- ✓ **Bénéficier d'un habitat favorisant le « Mieux Vivre »**, *tout en œuvrant pour des rapports harmonieux de proximité et de voisinage*
- ✓ **Vivre dans un espace privatif d'intimité**, *tout en s'investissant dans des espaces communautaires et d'interaction avec le quartier, le village, la commune*
- ✓ **Promouvoir des valeurs de respect, de tolérance et de convivialité**, *tout en développant des liens de solidarité, d'entraide, de soutien mutuel*
- ✓ **Côtoyer des gens, des familles qui nous sont proches**, *tout en établissant des relations avec des personnes d'origine, de culture et de milieu différents*
- ✓ **Profiter de la quiétude et de la beauté d'un coin de campagne privilégié**, *tout en œuvrant pour sa conservation par des gestes quotidiens s'inscrivant dans la perspective d'un développement durable*

Par notre signature, nous nous engageons à respecter et à promouvoir les valeurs de la charte énoncées ci-dessus.

Date :

Lu et approuvé :

Date :

Lu et approuvé :